



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rémunérations

Question écrite n° 33596

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la différence de traitement financier existant entre un apprenti en « emploi-formation » et un étudiant en stage hospitalier. Il relève, en effet, que, malgré leur similitude, la rémunération de ces formations diffère totalement. Un étudiant de 6e année en stage de six mois en officine ne percevra que 2 000 francs par mois contre 6 500 francs minimum pour un élève en « formation-alternance ». Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de mettre fin à de telles disparités qui portent avant tout préjudice aux étudiants dont les parents ne peuvent subvenir aux besoins, les privant ainsi de certaines filières.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33596

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4652